



Faits saillants du budget de 2023 de l'Alberta

Le 28 février 2023

N° 2023-07

Le gouvernement de l'Alberta a déposé son budget de 2023

Le ministre des Finances de l'Alberta, Travis Toews, a déposé le budget de 2023 de la province le 28 février 2023. Le budget prévoit un surplus de 10,4 milliards de dollars pour 2022-2023, de 2,4 milliards de dollars pour 2023-2024 et de 2 milliards de dollars pour 2024-2025. Bien que le budget ne comprenne aucune modification des taux d'imposition des sociétés ou des particuliers, il confirme que l'Alberta instaurera un nouveau crédit d'impôt à l'investissement pour la transformation agroalimentaire et augmentera la limite des frais admissibles du crédit d'impôt pour frais d'adoption, entre autres changements.

Modifications fiscales touchant les sociétés

Taux d'imposition des sociétés

Le budget n'annonce aucun changement aux taux d'imposition des sociétés de la province. Par conséquent, les taux d'imposition des sociétés de l'Alberta demeurent les suivants :

| Taux d'imposition des sociétés au 1 ^{er} janvier 2023 | | |
|--|---------|------------------------------|
| | Alberta | Taux combiné fédéral-Alberta |
| Général | 8 % | 23 % |
| Fabrication et transformation | 8 % | 23 % |
| Petites entreprises ¹ | 2 % | 11 % |

¹ Sur la première tranche de 500 000 \$ du revenu d'entreprise exploitée activement.

Crédit d'impôt à l'investissement pour l'agri-transformation

Le budget confirme l'annonce précédente de l'Alberta selon laquelle la province instaurera un nouveau crédit d'impôt à l'investissement pour la transformation agroalimentaire qui offre un crédit d'impôt non remboursable de 12 % sur les investissements en immobilisations admissibles d'au moins 10 millions de dollars effectués à compter du 7 février 2023. Les sociétés pourront reporter prospectivement les crédits non utilisés sur 10 ans. L'Alberta indique qu'elle acceptera les demandes de crédit à compter du printemps 2023, et précise qu'elle entend présenter des règlements avec plus d'informations sur les dépenses admissibles et sur la façon de présenter une demande. Cette mesure avait précédemment été annoncée le 7 février 2023.

Modifications fiscales touchant les particuliers

Taux d'imposition des particuliers

Le budget n'annonce aucun changement aux taux d'imposition des particuliers. Par conséquent, les taux d'imposition des particuliers de l'Alberta, en vigueur au 1^{er} janvier 2023, demeurent les suivants :

| Taux marginaux combinés fédéral-Alberta les plus élevés | |
|--|-------------|
| | 2023 |
| Intérêts et revenu ordinaire | 48 % |
| Gains en capital | 24 % |
| Dividendes déterminés | 34,31 % |
| Dividendes non déterminés | 42,30 % |

Crédit d'impôt pour frais d'adoption

Le budget augmente la limite des dépenses admissibles annuelles pour le crédit d'impôt pour frais d'adoption à 18 210 \$ pour 2023 (pour qu'elle corresponde au seuil des dépenses fédéral lié au crédit équivalent au fédéral). Le budget indique qu'après 2023, ce montant fera l'objet d'une indexation annuelle au même taux que le reste du régime d'imposition des particuliers.

Autres modifications fiscales

Taxe foncière pour l'éducation

Le budget diminue les taux du millième utilisés pour calculer la taxe foncière pour l'éducation comme suit :

- la taxe foncière résidentielle/agricole passe de 2,65 \$ à 2,56 \$ par tranche de 1 000 \$ de cotisation de péréquation;

- la taxe foncière non résidentielle passe de 3,90 \$ à 3,76 \$ par tranche de 1 000 \$ de cotisation de péréquation.

Nous pouvons vous aider

Votre conseiller chez KPMG peut vous aider à évaluer les répercussions, sur vos finances personnelles ou vos affaires, des modifications fiscales annoncées dans le budget de l'Alberta de cette année, et vous proposer des façons de réaliser des économies d'impôt. Nous pouvons également vous tenir au courant de l'état d'avancement de ces propositions à mesure qu'elles seront adoptées.

kpmg.ca/fr



[Nous joindre](#) | [Énoncé en matière de confidentialité \(Canada\)](#) | [Politique de KPMG en matière de confidentialité en ligne](#) | [Avis juridique](#)

Information à jour au 28 février 2023. L'information publiée dans le présent bulletin *FlashImpôt Canada* est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2023 KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés.